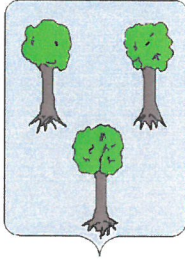




République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
11 juillet 2022

Séance du 18/07/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet, à 18 heures 15, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Patrick CLAUDE, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
7

Représentés :

Excusés : Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2022_025 Vente de bois / prix du stère

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage, la commune a la possibilité de vendre le bois issu de ces obligations.

Il convient donc de fixer le tarif du stère de bois (chêne) afin de pouvoir le proposer exclusivement à la vente auprès des habitants du village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **FIXE** le tarif du stère de bois en 1 mètre à 30€ (trente euros)
- **PRECISE** que le bois devra être récupéré sur les parcelles B340 et B695 (sur rendez-vous)

Le secrétaire de séance
Dominique PIGANEAU

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal



Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....21 JUIL.. 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2022 004-210401097-20220718-D_2022_025-DE